

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

87/273 du 5/6/87
SECRET N° /MTSS /DGFF/DGPCE/SAV
portant inscription au tableau d'avance-
ment au titre de l'année 1986 des fonc-
tionnaires des cadres de la catégorie A,
hiérarchie I de l'Information et dress-
sant la liste des fonctionnaires de ces
mêmes cadres avançant à l'ancienneté à
trois (3) ans. En tête KOUKABANA--
DIAPOUKA.--

(/ I S A S :

LE PREMIER MINISTRE.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n°076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification
de l'Ordonnance n°019/84 du 23 Août 1984, portant modification de
certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n°15/62 du 3 Février 1962, portant Statut Général
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le Décret n°62-130/FP du 9 Mai 1962, fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le Décret n°62-197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les échelons
et hiérarchies des cadres créés par la loi n°15/62 du 3 Février
1962 portant Statut Général des fonctionnaires ;
(/u le Décret n°62-198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le Décret n°65-170/FP du 25 Juin 1965, réglementant l'a-
vancement des fonctionnaires ;
(/u le Décret n°74-470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n°62-198/FP du 5 Juillet 1962,
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le Décret n°84-856 du 8 Août 1984, portant nomination
du Premier Ministre ;
(/u le Décret n°86-1172 du 10 Décembre 1986, portant nomination
des Membres du Gouvernement ;
(/u le Décret n°86-1173 du 10 Décembre 1986, portant organi-
sation des Intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u le Décret n°85-260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et
révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
(/u le Décret n°82-924 du 20 Octobre 1982, portant Statut
Particulier des cadres de l'Information ;
(/u le Décret n°86-877 du 16 Juillet 1986, sur la prise d'ef-
fet des avancements et reclassements ;
(/u le Procès-Verbal de la Commission Administrative Pari-
taire d'avancement réunie à Brazzaville, le 1er Juillet 1986.

D E C R E T E
...../.....

Article 1er : Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1986, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information dont les noms suivent : ACC : étant.

7. JOURNALISTES NIVEAU III.

Pour le 2ème échelon, à 2 ans :

DIOKA BANA DIAFOUKA	Rwéti
ISOUPOU (Christine)	Rwéti
MALEGUE Jean Paul	Rwéti
OUERABIO (Jean-Marie Samuel)	Radio
OSSEMOO Gabriel	Radio
OUKABILLA Joseph	T.V.
POUSSINOUSSA (David)	Radio
POUTARALA Gilbert David	Radio
OROLO YANOU (Firmin)	ACI

A 30 MOIS :

NGABARA René	Rwéti
KIMBIKA (Charles)	DEPI
SABOKA-MBIKA Patricia	Radio
NGABEZIANI Michel	Radio
ELERGA-OYOMBA Augustin	Rwéti
NGOLLOU (Casimir)	ACI
GOUALA Joseph	T.V.
TCHOUYOU Félix	T.V.
OTARA (Georges)	T.V.
IBOUTSI Jacqueline	T.V.
NGOUA MAYISSI (Jeanine)	T.V.
TCHOUYOU IKONGA Claire	T.V.

Pour le 3ème échelon à 2 ans :

ONANA Roch	Radio
MAISSI (Louise)	DEPI
BODET NEMANANDA (Emmanuel)	AFB
KIVOUA Philippe	DEPI
ANKARI (Gaston)	Radio

.... / ...

Imw...

MONDOLO-ZAKI (Alfred)	T.V.
KOUNDA Joséphine	AMBA CO RDA
IBOVI François	T.V.
TOUCAS (Alphonse - Marie)	T.V.
POUBINDOU Jean-François	Radio
AYESSA Basile	T.V.
OSSEKZA (Martin)	T.V.
SANGATA Gilbert	T.V.

Pour le 4ème échelon à 2 ans :

MOUMFEMAT-IMAYAD (Alphonse - Faust)	DRE
KOULBA Alphonse	AMP
ISUZA (Jacques)	Mairie

Pour le 5ème échelon à 2 ans :

OLZONI (Michel)	Radio
AYESSA Firmin	DGA
MATONGO (Aveley - Augustin)	ACI

Pour le 6ème échelon à 2 ans :

BEIBET (Christian - Gilbert)	MIPT
------------------------------	------

Pour le 7ème échelon à 2 ans :

YADI-YADI (André)	Radio
OKOULA Edouard Roger	Présidence
GABIO-MOUNABIO (G. Joseph)	T.V.
YENGO François	DEF

Pour le 8ème échelon à 2 ans :

NIAKOSSI (Théodore)	DGPE
---------------------	------

77. INGENIEURS.

Pour le 2ème échelon à 2 ans :

NANAY (Martine)	DEF
MASSALA-MOELLE Pierre	T.V.
NGOULA-KOMBO (Pierre)	T.V.
NIKOUNOU (Félix)	T.V.

Imw...

.... / ...

M. B. 9

A 30 MOIS :

ONDAY-AMIERA (François)	Stage
MAVOUGOU POUTABOU Abel	T.V.

Pour le 3ème échelon à 2 ans :

MALADA (Jonas)	T.V.
MBBA Gaspard	DEF
MAGASSOUA (Emilienne)	T.V.
IKAYA Jacques	T.V.

Pour le 4ème échelon à 2 ans :

MOUSSAVOU (Victor)	INC
--------------------	-----

A 30 MOIS :

TOUMARA (Jean-Pierre)	T.V.
-----------------------	------

Pour le 5ème échelon à 2 ans :

LOUVUEZO (Bernard)	T.V.
ELO Emile	Radio

Pour le 6ème échelon à 2 ans :

KAB. (Sébastien)	Présidence
------------------	------------

Article 2 : - Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans.

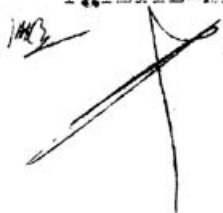
JOURNALISTES NIVEAU III.

Pour le 2ème échelon :

ABEDE (Jean-Marc)	Stage
TSONI François	Kwéti

Pour le 5ème échelon :

PARENTE-MILANO (Albert)	Stage
-------------------------	-------

MB


.../...

Pour le 7ème échelon :

POUETOUNOUSSA (Charles)

DPFI

Article 3 : - Le présent Décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. / -

Par le Premier Ministre,

Brazzaville, le 5 JUIN 1967

Le Ministre du Travail, de
la Sécurité Sociale et de la
Justice, Garde des Sceaux et
de l'Enseignement Supérieur

Commandant Dieudonné KIMBEMBE

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

Ange Edouard FOUAGUI

Ange Edouard FOUAGUI.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
MIPT/CAB	2
DFEP/SF	5
DGA/DALF	5
DFPI	1
DGPE/DALF	5
PRESIDENCE	2
ANDACO RDA	2
DGFP/DGPCE	6
DGB	3
DCF	1
INTERESSES	65
DOSSIERS	195
SGG/BC	3
BST/DGPCE	2.-